
Nombre de membres

Séance du 12 avril 2024

en exercice: 13

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à vingt-heures, l'assemblée régulièrement convoquée le 09 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Catherine BOUDOT.

Présents : 9

Sont présents: Séphane BEDIER, André BONNARD, Catherine BOUDOT, Mireille DJAOUT, Nathalie DUCAUD, Isabelle KRAUSCH, Sandra LAROCHE, Pascal LIEGEOIS, Marie-Laure METIVIER

Votants: 9

Représentés:

Excuses: Fatiha MASSON, Stéphanie SOLER

Absents: Denis LAROCHE, Benjamin RODRIGUEZ

Secrétaire de séance: Isabelle KRAUSCH

ORDRE DU JOUR:

- Vérification du quorum.
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- Approbation du PV de la séance dernière : séance du 15 mars 2024.
- Vote du Compte de gestion 2023 du receveur.
- Vote du Compte administratif 2023 de la commune.
- Affectation du résultat 2023.
- Vote du taux d'imposition des Taxes locales 2024 - Etat du 1259.
- Vote du budget 2024.
- Marché aménagement du VC12.
- Annulation de 2 délibérations.
- Délocalisation de la célébration des mariages dans des salles annexes.
- Informations diverses.

1 - Objet : Approbation du PV de la séance du 15 mars 2024.

Mme le Maire donne lecture des principaux sujets abordés et votés à cette séance.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le PV du 15 mars 2024 est adopté.

2 - Objet: Vote du compte de gestion 2023 du receveur - DE 2024 018

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

VU le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Madame le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023, réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie de Meaux et banlieue et que **le compte de gestion** établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

Après en avoir été informé et après avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte

le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, indique un résultat de l'exercice 2023 :

En fonctionnement, un excédent = 99 869.44€

En Investissement, un déficit = - 4 779.51€

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

3 - Objet: Vote du Compte Administratif 2023 de la Commune - DE 2024 019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOUDOT Catherine délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		259 925.76		374 596.56		729 612.25
Opérations de l'exercice	822 133.83	922 003.27	115 296.06	110 516.55	937 429.89	1 032 519.82
TOTAUX	822 133.83	1 181 929.03	115 296.06	485 113.11	937 429.89	1 762 132.07
Résultat de clôture		359 795.20		369 817.05		729 612.25
				Restes à réaliser		0
				Besoin/excédent de financement Total		729 612.25
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

40 000.00 au compte 1068 (recette d'investissement)

359 795.20€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré à COULOMBS EN VALOIS, les jour, mois et an que dessus.

4 - Objet: Affectation du résultat 2023 - DE 2024 020

Le Conseil Municipal,

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023 en date du 12 avril 2024,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

Constata, pour mémoire, le solde des sections de fonctionnement et d'investissement, de l'exercice 2023.

<u>1. SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	EUROS
1.1 Résultat antérieur reporté (2022)	
- Déficit	
- excédent	259 925.76
1.2 Résultat de l'exercice (2023)	
- Déficit	
- Excédent	99 869.44
1.3. Résultat d'affectation	359 795.20
<u>2. SECTION d'INVESTISSEMENT</u>	
2.1 Solde d'exécution de l'exercice précédent :	
- Déficit	
- Excédent	374 596.56
2.2 Solde des restes à réaliser :	
- Besoin de financement	0
2.3 Besoin de financement	729 612.25

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

3. AFFECTATION

1°) à l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement (Art. 1068)	40 000.00
2°) à des dépenses complémentaires en réserves	0,00
Total affecté (2)	
3°) Solde disponible à reporter (ligne 002 du budget supplémentaire)	99 869.44

Pour extrait certifié conforme et ont signé les membres présents.
Vote accepté à l'unanimité des présents et des représentés

5 - Objet: Etat du 1259 - FDL Taux 2024 - DE 2024 021

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, les taux votés et appliqués pour 2023 étaient de :

- 31.08% TFB
- 30.02% TFNB
- 10.76% TH

Madame le Maire ne souhaite pas pénaliser les administrés de Coulombs par des taux réhaussés.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux de 2023.

Le conseil Municipal,

VU les articles 1636B sexies à 19636B undecies et 1639A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

– **D'APPLIQUER** les taux FDL de l'état fiscal 1259 sur la base prévisionnelle 2024 identique à 2023, comme suit :

- un taux de 31.08% pour la TAXE FONCIERE (bâti)
- un taux de 30.02% pour la TAXE FONCIERE (non bâti)
- un taux de 10.76% pour la TAXE D'HABITATION
- aucun taux pour la CFE

- **DE CHARGER** Madame le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6 - Objet: Vote du budget PRIMITIF 2024 - Coulombs-en-Valois - DE 2024 022

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Coulombs en Valois,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Coulombs en Valois pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 808 043.72 Euros

En dépenses à la somme de : 1 808 043.72 Euros

ARTICLE 2 : D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	459 200.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	247 500.00
014	Atténuations de produits	238 441.00
65	Autres charges de gestion courante	122 295.28

67	Charges spécifiques	2 000.00
023	Virement à la section d'investissement	99 869.44
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 169 305.72

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	1 600.00
73	Impôts et taxes	443 016.52
731	Fiscalité locale	90 216.00
74	Dotations et participations	229 678.00
75	Autres produits de gestion courante	80 000.00
77	Produits spécifiques	5 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	319 795.20
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 169 305.72

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	89 500.00
21	Immobilisations corporelles	549 238.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		638 738.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, Fonds divers et réserves	10 000.00
13	Subventions d'investissement	119 051.51
21	Immobilisations corporelles	99 869.44
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	40 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	369 817.05
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		638 738.00

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

Fait et délibéré à COULOMBS EN VALOIS, les jour, mois et an que dessus.

7 - Objet: MARCHE VC12 - Lancement. - DE 2024 023

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement de la Voie Communale 12 qui a pour intérêt la restauration et l'adaptation de la chaussée, la gestion des ruissellements, l'intégration paysagère entre la RD17 et le hameau de "Certigny".

Ce projet de requalification de la VC12 répond aux objectifs suivants :

- La requalification et l'aménagement de la voie communale, du hameau de Certigny à la RD17 ;
- Le maintien d'une voie communale en double sens, sans impact sur les flux de circulation ;
- La prise en considération des flux rencontrés dont le passage de bus scolaires et d'engins agricoles ;
- La gestion des eaux de ruissellement sur la voirie, mais aussi des eaux de ruissellement du bassin versant amont interceptées par la voie ;
- La valorisation paysagère de l'aménagement avec l'entrée du hameau de "Certigny" ;
- L'intervention se limitant à l'emprise communale.

Les travaux vont concerner un linéaire de 1200m.

Madame BOUDOT indique que l'étude projet et les études préalables sont déjà engagées sur la base du budget 2023. Les travaux et prestations d'accompagnement sont prévus à partir de cet été 2024.

Les montants annoncés tiennent compte de l'actualisation des prix unitaires annoncés au stade APS d'octobre 2022.

Pour les travaux, le budget prévisionnel est proposé à 508 200€ TTC

Pour les prestations d'accompagnement, le budget est proposé à 45 600€ TTC

Les travaux se distribueront en deux lots distincts :

- LOT 1 : Réfection de la voirie et gestion des ruissellements.
- LOT 2 : Aménagements paysagers - plantations végétaux.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, Madame le Maire précise vouloir lancer le marché de consultation des entreprises au plus tôt et propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L 2122-22 du CGCT.

VU la délibération DE_2020_049 en date du 28 août 2020, donnant délégations permanentes au maire et son alinéa 4 lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (...),

Considérant le projet de marché du VC12 inscrit au budget 2024,

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés du Conseil Municipal :

ACQUIESCENT au lancement du marché de consultation des entreprises, pour les travaux de réfection du VC12.

8 - Objet: Annulation de 2 délibérations. - DE 2024 024

Madame le maire explique que deux délibérations ont été prises lors du dernier conseil municipal.

La délibération DE_2024_014 pour la désignation de délégués supplémentaires au syndicat du bassin versant de L'OURCQ AMONT et du CLIGNON et la délibération DE_2024_015 pour la désignation d'un délégué supplémentaire au RPI.

Suite au courrier de M. LE PREFET en date du 02 avril 2024, qui stipule les deux délibérations illégales au regard de chacun des statuts de ces deux syndicats, il est demandé au Conseil Municipal, le retrait pur et simple de ces deux délibérations.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

VOTE le retrait des délibérations **DE_2024_014** et **DE_2024_015** prises en date du 15 mars 2024.

9 - Objet: Délocalisation de la célébration des mariages dans des salles annexes - DE 2024 025

Madame le Maire explique qu'un mariage doit être célébré dans les mois qui viennent et il lui a été demandé que la célébration soit faite à la salle des fêtes, un parent du futur marié étant en situation de handicap, il ne pourra pas monter les escaliers et assister à la célébration devant se faire à l'étage de la Mairie.

Le principe est qu'un mariage ne peut être célébré ailleurs qu'au sein de la mairie suivant l'article 75 du Code Civil, mais que des exceptions existent, avec l'accord du procureur de la République et la délibération du Conseil Municipal sur le sujet, précisément.

Il est possible d'une délocalisation de la célébration des mariages dans des salles annexes par l'article 49 de la loi N° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle indiquant que le maire peut, sauf opposition du procureur de la République, affecter à la célébration des mariages tout bâtiment communal autre que celui de la maison commune, situé sur le territoire de la commune (art. L2121-30-1 du CGCT).

Au regard de cette possibilité, Madame le Maire, considérant le bâtiment de la salle des fêtes communales, attaché au bâtiment de la Mairie, comme garantissant les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine, souhaite affecter ce bâtiment à la célébration des mariages, si besoin et uniquement dans les cas d'un handicap moteur touchant, les mariés, les parents des mariés et les témoins des mariés.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

ACQUIESCENT à l'affectation de la salle des fêtes comme second lieu de célébration des mariages dans les situations indiquées par Madame le Maire.

DEMANDENT à ce que le procureur de la République soit expressément informé et sollicité sur le sujet ;

10 - Informations diverses :

- Appel à un agent administratif intérimaire pour une présence d'une fois par semaine en août.
- Fermeture de la Mairie le 2 et 3 mai, puis le 10 mai 2024.
- Les travaux sur le parc de jeux commencent dès que la pluie cesse.
- Travaux sur les tuyaux brûlés - une solution d'aménagement de ce coin, est en recherche.
- Des renseignements sont pris sur le démoussage des toits de l'église par drone.
- Des renseignements sont pris pour une analyse de l'eau du vieux lavoir de coulombs (par l'ARS).
- Les plantations rue des Ménétriers seraient à refaire.



